

Chacun devrait lire - ou relire - le schéma minier...

Un schéma de mise en valeur des richesses minières a été adopté par le Congrès de la Nouvelle-Calédonie en mars 2009.

Ce schéma a notamment posé les principes autour desquels doivent s'articuler les exportations de minerai brut qui sont encadrées, contrairement à l'exportation de produits métallurgiques ou de produits de transformation intermédiaire qui n'est pas réglementée...

Ce schéma prévoit qu' «afin d'intégrer l'amenuisement d'une ressource limitée et d'assurer la pérennité des unités métallurgiques implantées localement, il est essentiel d'adapter la politique d'exportation des minerais bruts ». (...)

C'est pourquoi, « la cession de minerai brut (...) sera désormais autorisée par la Nouvelle-Calédonie (...), selon un choix en opportunité sur les produits, teneurs et destinations ». Dans ce cadre, « une autorisation d'exportation sera délivrée (...), après examen des critères suivants : (...) l'intérêt et les avantages pour le mineur et la collectivité d'une telle opération ; et le cas échéant, la possibilité d'une participation calédonienne dans les installations métallurgiques traitant le minerai importé depuis les centres miniers de Nouvelle-Calédonie ». (...)

Enfin, « les exportations de minerai garniéritique ou latéritique à destination des clients traditionnels de la Nouvelle-Calédonie seront maintenues à un niveau sensiblement équivalent ».

Sur ces bases, pour que les professionnels du secteur « puissent choisir librement leur client » dans le cadre des exportations de minerai brut comme le raconte certains, il faudrait modifier la réglementation applicable.